



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

DECISION **1606713** / MLA / DPAM du

Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)**, organisées à Atuona (Hiva-Oa) du 6 au 10 août 2018.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 16
JOPF 1

Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;

Vu la demande de session d'examen pour l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » datée du 3 juillet 2018 formulée par le Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française (CMMPF) ;

Vu la liste des candidats inscrits au module 7 (pêche et cultures marines) ;

Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

DÉCIDE :

Article 1er. - Par décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)** a été ouverte du **6 au 10 août 2018**, à Atuona (Hiva-Oa).

Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module 7
AUBERT	Céline, Patricia	25/05/1990	X
BROWN	Abedenette, Ohutunui	03/06/1974	X
FREBAULT	Henrik, Louis	11/10/1977	X
FREBAULT	Kévin, Christian	10/02/1992	X
MOKE	Jean-Pierre, Stéphane	17/05/1995	X
NAPUAUHI	Tamatea, Emile	03/10/1998	X
NAPUAUHI	Vatea, Joseph	28/07/1995	X
PETERANO	Temehau	24/08/1997	X
PETERANO	Toaeinui, Wilson	20/09/1992	X
ROHI	Tiae, Alexandrine	04/05/1997	X
SCALLAMERA	Patrick, Fiumoehu	03/08/1988	X
TAPATOA	Rémy, Moeotui	12/06/1997	X
TIMAU	Heimauatua, Clémentine	03/01/1993	X
TIMAU	Jimmy, Manuhi	16/01/1986	X
TIMAU	Vaatahaani, Yannick	08/07/1986	X
VAATETE	Zacharie, Emmanuel	20/06/1993	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 7 = 16**

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 7 « Pêche et cultures marines »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
7.1 – Techniques de pêche et conservation des captures	Orale	10'/cand	Mercredi 8 août 2018	7h30 à 12h00	Subdivision des Iles Marquises Atuona (Hiva-Oa)
7.2 – Réglementation des pêches maritimes et gestion d'une entreprise	Orale	10'/cand		13h00 à 16h00	
7.3 – Chargement, déchargement, arrimage et stabilité des embarcations de pêche et cultures marines	Orale	10'/cand			

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines.

Article 5. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le
Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti

T. FENUAITI

30 JUL 2018

Pour le ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires,
et par délégation,

La directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHE TEAU